

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.
À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 30 NOVEMBRE 1846.

LA LIGUE ANGLAISE. — COBDEN. — LES LIBRE-ÉCHANGISTES.
(3^e Article.)

Nous sommes loin de blâmer Richard Cobden, Bright, Thompson, d'avoir su rallier les sympathies de toutes les classes par leur résolution infatigable, leur éloquence entraînant, l'habileté de leurs moyens de discussion, et, par-dessus tout, l'excellence du terrain sur lequel ils se sont placés; nous sommes avant tout ennemis des privilèges et des monopoles. Que les ligueurs aient été bien inspirés, nous les en félicitons. Conserver leur rare intelligence et leur persévérante énergie à dévoter le peuple d'un impôt sur le pain, sur la nourriture, sur la vie, c'était faire acte d'un patriotisme sage et courageux. Déployer dans ce but une activité telle qu'elle a réuni un moment sous la même bannière des millions d'hommes, c'était mettre au service d'une noble cause des caractères empreints des grandes qualités qui distinguent les hommes d'état. Nous admettons avec les économistes que c'est un grand et beau spectacle que de voir un petit nombre d'hommes essayant, à force de travaux et d'énergie, de détruire le régime le plus oppressif et le plus fortement organisé, après l'esclavage, qui ait jamais sur un grand peuple, et cela sans en appeler à la force brutale, sans même essayer de déchaîner l'animosité publique. Il était dur au peuple anglais de payer à l'aristocratie, sur le froment et la viande de boucherie, un impôt indirect de 900 millions de francs. Lutter par tous les moyens pour détruire un pareil régime était pour les ligueurs anglais un droit et un devoir; aussi avons-nous suivi avec intérêt, avec sympathie, le tableau remarquable que M. Bastiat a tracé de l'enfance et des progrès de la ligue.

M. Bastiat dit avec raison qu'il n'a pas besoin de décrire minutieusement ce grand corps, car il l'expose respirant et agissant devant le public français. L'esprit qui anime cette association, ses commencements, ses travaux, ses luttes, ses revers, ses succès, ses vues, ses moyens d'action, tout cela se manifeste plein d'activité et de vie dans l'ouvrage. Nous assistons réellement aux meetings de Carlisle, de Glasgow, de Covent-Garden, à ces souscriptions colossales qui font la force matérielle de l'association. Il nous semble voir le comité central expédiant, grâce à la réforme postale, ses doctrines revêtues des formes les plus variées et les plus lucides, distribuant au peuple des tonnes de brochures, de placards et de journaux. Ce spectacle nous a certainement impressionnés, car la vue du peuple agissant, se mouvant dans sa liberté pour conquérir une réforme jugée salutaire par la pluralité des citoyens, nous a fait faire un douloureux retour sur nous-mêmes, sur nos lois pleines d'entraves et de pénalités contre lesquelles nous ne voyons arriver par l'association à des améliorations et à des réformes. En voyant ce qu'il a fallu d'efforts à Cobden, à ses infatigables amis, pour arracher à l'aristocratie un monopole révoltant, nous nous sommes demandé, en face des monopoles qui surgissent de toutes parts dans notre organisation sociale, comment, avec quelles armes, privés du droit de nous réunir, nous pourrions résister aux prétentions toujours croissantes du privilège. Ce sont là des préoccupations qui ne surgissent guère chez les économistes; les mots de liberté, d'égalité, de fraternité, sont pour eux des mots magiques, mais vains, qui éveillent des instincts plutôt que des idées; les discours si judicieux en théorie des constituants, leurs rapports si pleins de l'esprit pratique des affaires, ne sont, au dire des économistes, qu'une phraséologie déclamatoire dont, selon l'usage, on se croyait obligé de revêtir les doctrines de Rousseau, de Raynal. Nous avons recherché avec une scrupuleuse attention dans les harangues des orateurs de la ligue l'esprit les animait lorsqu'il s'agissait des idées de liberté et de réformes étrangères à leur but, à leur association, et, nous ne le dirons pas, nous n'avons rien trouvé d'exclusif en eux; leur sympathie nous a paru acquise à tous les efforts généreux, à leur liberté religieuse comme à la liberté politique.

Est-il de même dans notre pays? Non; et, pour le prouver, nous aurons à citer des pages empreintes d'une déplorable amertume, d'un esprit étroit de coterie. Cela nous explique pourquoi nos libre-échangistes restent isolés et sans force, pourquoi, en un mot, le sentiment national leur fait défaut.

Les ligueurs anglais ont su faire appel à tous les instincts patriotiques de la nation; ils étaient éloquents, et ne l'eussent-ils pas été, qu'il leur eût été impossible de ne pas rallier les masses, car il était évident que la diminution du prix des aliments serait le signal d'une nouvelle prospérité commerciale et matérielle.

Aussi, les free-traders étaient populaires; leur puissance sur le pays était telle, que, lors de la discussion du corn-bill dans la chambre des communes, M. Villiers répondait aux adversaires de la mesure: « Détournez les esprits de tout ce qui peut amener à réfléchir sur la manière dont le pays est gouverné par l'aristocratie depuis cinquante ans. Le peuple veut, en effet, que nos gouvernants ont forfait à leur rôle de législateurs de la patrie; que, peu soucieux des moyens, ils ont cherché des gains impurs; enfin, qu'ils ont faussé la destinée du pays. » Cobden allait plus loin. « Recourez, disait-il, si vous l'osez,

au jugement du pays, et mettez-y à l'ordre du jour vos corn-laws; ayez ce courage, et demain vous ne serez plus. »

Les chefs d'une association puissante pouvaient seuls tenir un pareil langage sans être ridicules. Par la force nationale dont ils étaient les représentants, ils avaient mis le premier ministre de l'Angleterre en demeure de proposer au parlement le rappel des lois céréales, dont il avait été lui-même un des plus fermes soutiens. Cette réforme devait être votée par une chambre dont la grande majorité des membres avait reçu une mission conservatrice en 1841; elle devait enfin être sanctionnée par les land-lords eux-mêmes, qui composent avec les évêques la pairie d'Angleterre.

Cependant, malgré des répulsions invétérées, les ligueurs ont arraché sa proie à leur cupide aristocratie; le projet de loi du premier ministre a reçu la sanction législative. Ce projet consacra une réduction nouvelle du droit d'entrée des céréales; le droit nouveau est calculé sur une échelle mobile, et, dans un avenir déterminé, ce droit lui-même sera totalement supprimé.

Sur ce point, la victoire de la ligue est complète. La rente prélevée par l'aristocratie sur le pain du peuple est éteinte. Les corn-laws sont tombées sous les malédictions; elles ne se relèveront pas.

Mais, nous le demandons aux hommes de bonne foi qui ne se laissent pas dominer par les préoccupations systématiques de la science, des coteries, ou de l'intérêt, s'agit-il le moins du monde, dans le projet de sir Robert Peel, de la liberté absolue des échanges? Nous a-t-il annoncé cette grande nouvelle: l'Angleterre ouvre tous ses ports? A-t-elle renversé les barrières qui la séparent des nations? Echange-t-elle avec quiconque veut échanger? Achète-t-elle sans demander à vendre? A-t-elle appelé sur ses marchés l'invasion de nos produits? A-t-elle enfin affranchi le travail et l'échange? Hélas! nous avons beau chercher, il n'est question de rien de tout cela dans le projet du grand ministre. Y avait-il donc tant de mauvaise foi à insinuer timidement qu'il ne s'agissait entre les ligueurs et l'aristocratie que d'une question spéciale, d'une simple réforme dans la loi qui règle en Angleterre les conditions de l'importation des grains?

Malgré tout ce fracas, le grand principe de la liberté des échanges n'est nullement inscrit dans les lois de la Grande-Bretagne. Le parlement a effacé de ses codes une loi immorale, oppressive, voilà tout; mais la liberté absolue du commerce, nous ne sommes pas assez clairvoyants pour en découvrir les signes précurseurs. Pourquoi, d'ailleurs, le gouvernement anglais serait-il entré dans cette voie? On ne fait pas des révolutions pareilles sans y être poussé par quelque force aveugle ou irrésistible.

Que voulaient les free traders? Ils voulaient, nous l'avons déjà dit, l'abolition des lois céréales; là se bornait leur ambition, et leurs pompeuses déclarations ne prouveront pas le contraire. Les plus éloquents protestations ne peuvent rien contre l'éloquence des faits.

Or, les faits, les voici; ils n'ont pas besoin de longs commentaires. Dès que l'abolition des lois céréales a été définitivement votée, le conseil-général de la ligue l'a déclarée dissoute. Dans sa dernière réunion, Richard Cobden, l'âme de ce grand corps, après avoir félicité ses collègues du succès qu'ils venaient d'obtenir, a déclaré que l'association était désormais sans objet. Ils pensaient si peu, ces hommes habiles et infatigables, qu'il leur restât quelque chose à faire, qu'ils ont fait vendre le mobilier de la ligue aux enchères. Était-il possible de donner plus clairement leur démission, en un mot de se déclarer plus ouvertement satisfaits?

A qui fera-t-on croire que s'ils eussent voulu réellement la liberté des échanges, ils se fussent volontairement séparés sans l'avoir obtenue? A qui persuadera-t-on que lorsqu'il leur restait tout à faire, tout à obtenir, ils aient brisé dans leurs mains l'instrument de leur puissance? Ils ne l'eussent point fait s'ils eussent voulu d'autres réformes, car ils se croyaient assez forts pour tout obtenir. « La dynastie des Stuarts, disait Cobden, serait encore sur le trône si elle avait été soutenue par une puissance d'opinion égale à la nôtre; cette puissance peut tout aujourd'hui. »

Quand une puissance pareille abdique ouvertement et renonce à poursuivre plus avant sa victoire, nous devons dire qu'elle n'a jamais désiré tout ce qu'elle a demandé, ni voulu tout ce qu'elle a promis.

La Commission exécutive qui s'est constituée à Paris à la suite de la dernière insurrection polonaise vient de publier le manifeste suivant, une des plus belles et des plus nobles inspirations qui soient encore sorties de la tête et du cœur de M. de La Mennais :

A LA DÉMOCRATIE EUROPÉENNE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.

Dernier débris d'un vaste empire qui fut long-temps le boulevard de la civilisation menacée par la barbarie musulmane, un seul point, échappé à l'odieuse rapine de trois puissances complices de l'assassinat d'un grand peuple, en rappelait encore le souvenir, comme ces croix funèbres érigées au lieu même où fut commis un meurtre.

Ce débris, il vient de disparaître; cette croix, les assassins viennent de la renverser!

Au drapeau polonais, qui, sous la garantie des stipulations les plus solennelles, flottait sous les murs de la cité des Jagellons, l'Autriche, cette même Autriche qui lui dut son salut dans un moment suprême, a substitué

le sien, enhardi à ce nouveau crime par l'impunité des premiers et par un de ces contrats d'assistance mutuelle qui lient les brigands au fond de leurs cavernes.

Déjà toutes les clauses du traité de Vienne avaient été violées insolemment par la Russie; déjà, de concert avec ses alliées, elle avait, selon leurs vœux communes, consommé presque l'abolition de la nationalité polonaise; et par quels moyens! par des violences et des forfaits tels que l'histoire n'en offre aucun exemple, tels que peut-être un jour on refusera d'y croire.

Rappeler, même brièvement, ces scènes infernales dont trois souverains ont épouvanté le monde, nous entraînerait bien au-delà des bornes où nous devons nous renfermer.

Il faudrait suivre les bourreaux à travers le carnage, dans les muettes forteresses de la Prusse, les cachots ténébreux de l'Autriche, les déserts et des mines de la Sibérie, sur les places publiques transformées en boucheries, dans l'intérieur de chaque famille pleurant l'exil ou la mort des siens, celle de la patrie, de la religion, forcée de renoncer même à la langue des ancêtres.

Il faudrait montrer un pouvoir qui ose se dire chrétien poussant, par l'appât d'un salaire infâme, après l'avoir trompée, abrutie, une classe entière de ses sujets au massacre d'une autre classe, sans distinction d'âge ni de sexe.

Il faudrait peindre l'incendie et le meurtre s'étendant sur tout un pays, devenu, par un dessein prémédité de sa politique, une tombe immense.

Il faudrait raconter qu'au nombre de ceux qui ont survécu à l'égorgement se trouvent plus de trois cents malheureuses petites créatures au-dessous de trois ans, incapables de rendre compte d'elles-mêmes, sans pères, sans mères, sans parents connus, enfants trouvés dans le sang!

La démocratie française juge qu'il est de son devoir de protester contre ces crimes exécrables, de protester contre tous les actes dont le but avoué, le but poursuivi avec autant de persévérance que d'audace, a été la finale destruction de la Pologne, d'effacer jusqu'au nom de ce peuple aussi glorieux qu'infortuné!

Elle juge de son devoir de provoquer de semblables protestations de la part de tous ceux qui ne pensent pas que les nations soient une proie abandonnée à la violence, qui partagent, au-delà de la France, les principes sacrés de sa révolution; de tous ceux enfin qu'anime le sentiment de la justice et de l'humanité.

Qu'ils se lèvent dans leur force et leur résolution ferme, irrévocable; qu'ils se lèvent tous ensemble et que tous ensemble disent aux oppresseurs, à la tyrannie, quel que soit son nom, despotisme, aristocratie :

« Nous vous remercions! En déchirant le dernier voile dont vous vous enveloppez, vous avez dissipé la dernière illusion des esprits trop confiants, ôté le dernier prétexte de lâche inaction aux timides et aux faibles; vous avez hâté votre ruine, la chute de votre règne détesté. Il existait des pactes sinistres, ce que vous appelez des traités, à l'ombre desquels se cachaient vos complots contre la famille humaine, destinée par vous à un esclavage éternel; vous avez déchiré ces traités. De droit positif, il n'en est plus, et le droit naturel, le droit imprescriptible qui garantit, à chaque peuple comme à chaque individu sa vie propre, vous proclamez qu'il est nul pour vous : le droit de la force, voilà le seul que vous reconnaissez. Que la force donc décide entre vous et nous. Dans l'orgueil insensé de votre puissance matérielle que nous ne craignons pas, parce que nous croyons à une autre puissance, à la puissance du droit véritable, à la puissance du devoir, vous déclarez la guerre à toutes les nations, à la société même, qui ne vit que par le devoir et le droit. Eh bien! cette guerre, nous l'acceptons. La guerre, à ces conditions qui en font une guerre sainte, c'est pour nous la victoire; autrement, Dieu ne serait pas Dieu. Sans doute, il y aura des martyrs; mais, sachez-le bien, après la lutte, vous comparâtes, humbles alors, non devant un Szela et ses sanglants sicaires, mais devant la justice sociale, également intègre et inexorable. Là seront les pleurs et les grincements de dents; et là aussi sera la joie pure que suscitera dans le cœur des peuples l'assurance d'un meilleur avenir. »

Démocrates de toutes les contrées, frères qu'unissent la même foi et les mêmes espérances, n'ayez non plus qu'une même action, qui ne s'arrête jamais, ne se relâche jamais. Elevez, au milieu de l'Europe, le signe de l'affranchissement. Qu'à sa vue, les nations tressaillent, et, par un effort unanime, secouent les fers dont elles sont chargées. L'heure est venue pour chacun de remplir son devoir d'homme. Aujourd'hui le combat, demain le triomphe. Debout donc!

Les membres de la commission, F. LA MENNAIS, DE COURTAIS, LEDRU-ROLLIN, A. GUINARD, GOUDCHAUX, FERDINAND FLOCON, ARMAND MARRAST.

La manifestation précédente sera traduite dans toutes les langues et tirée à cinq cent mille exemplaires.

Les Polonais démocrates viennent d'adresser à la démocratie française la déclaration suivante :

A LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE LA POLOGNE DÉMOCRATIQUE.

Les assassins de la Pologne ont jeté le gant à l'Europe en déchirant le traité de Vienne sur les derniers débris de notre patrie.

La France démocratique, fidèle aux devoirs que lui inspire la révolution sainte accomplie par ses frères, s'est armée de son droit d'initiative et a relevé le défi. Grâce lui en soient rendues!

Elle n'a point manqué à l'Europe; l'Europe ne lui manquera pas.

Au nom de la Pologne démocratique, et il n'y en a pas d'autre, nous apportons à la France l'alliance indissoluble d'un peuple qui jamais ne faillit à ses alliés.

Vous avez vu la Pologne protester les armes à la main sur cent champs de bataille; vous la verrez encore : elle s'apprête à des luttes nouvelles, et le dernier attentat, en doublant ses efforts, hâtera sa délivrance.

Il n'y a plus aujourd'hui pour l'Europe de traité de Vienne; ce pacte de spoliation qui jamais ne lia la Pologne, ses auteurs mêmes l'ont déchiré.

A sa place renaît plus puissante l'alliance des peuples; nul ne la brisera. Les membres du Comité central de la Société démocratique, au nombre de 1,462 de leurs compatriotes.

Paris, le 28 novembre 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Louis-Philippe, depuis seize ans qu'il règne et gouverne, a toujours tenu grand compte, dans la direction donnée par lui aux affaires de notre pays, de ce que l'on pensait en Angleterre de sa politique. C'est pour être, à cet égard, très exactement renseigné, qu'il s'est fort souvent mis en correspondance directe avec les diplomates qui nous représentaient à Londres, et qu'il a, à plusieurs reprises, envoyé dans cette capitale des hommes en qui il avait une confiance toute personnelle, et auxquels il donnait pour mission spéciale de s'enquérir de l'état de l'opinion publique en Angleterre.

Ce qu'il avait fait dans toutes les circonstances où la politique extérieure avait donné lieu à quelque grave complication, Louis-Philippe l'a fait encore à l'occasion du mariage de son fils, M. le duc de Montpensier, avec l'infante d'Espagne dona Luisa. Il a dû d'autant plus le faire qu'il n'accorde pas à M. de Jarnac une très grande habileté et qu'il croit peu à l'infaillibilité de ses appréciations et de ses jugements. M. de Jarnac, après l'accomplissement du mariage espagnol, mariage mené à bonne fin par le roi des Français malgré la triple protestation de lord Palmerston, avait écrit à Paris que cette affaire prenait un caractère très sérieux; que, loin d'être désavoué par le parti tory, lord Palmerston était au contraire certain d'être très fortement soutenu par lui dans cette question; que l'émotion causée par la fermeté et la persistance qu'on avait témoignées à Paris aussi bien qu'à Madrid s'était communiquée du monde politique au monde commercial; que tous les esprits étaient vivement impressionnés, et que le cabinet anglais trouverait un point d'appui très solide dans l'opinion de toutes les classes de la société.

Louis-Philippe, qui se souvient de l'accueil cordial qu'il a reçu à Londres et qui ne peut croire que tout le bien que la presse anglaise a dit de lui jusqu'à ces derniers temps ne lui ait pas été créé de nombreux partisans en Angleterre, refusa d'ajouter foi à tout ce qu'écrivait M. de Jarnac, avant d'avoir contrôlé la justesse de ses appréciations. A cet effet, il envoya trois personnes différentes à Londres; il donna à ces trois personnes des missions spéciales qui justifiaient leur voyage, mais à toutes trois aussi il recommanda expressément de s'enquérir avec le plus grand soin de ce que l'on avait pu et de ce qu'on pouvait penser encore en Angleterre au sujet du mariage de M. de Montpensier. Ces trois personnes étaient M. de Bacourt, qui a autrefois rempli des fonctions diplomatiques aux Etats-Unis; M. Fontanier, qui vient d'être récemment nommé consul à Singapour, et M. de Saint-Léon, ancien consul-général à Londres, et déjà chargé plusieurs fois par Louis-Philippe de missions spéciales et confidentielles en Angleterre et ailleurs.

M. de Bacourt se rendait à Londres sous prétexte de voir lord Palmerston et de s'entendre avec lui sur ce que l'Angleterre et la France pourraient faire en commun dans la question de la Californie. M. de Bacourt fut assez froidement accueilli par lord Palmerston, qui lui déclara qu'après ce qui s'était passé pour le mariage de M. le duc de Montpensier, l'Angleterre et la France n'avaient plus rien à faire en commun; que le cabinet anglais avait toujours eu et qu'il continuerait à avoir, dans la question de la Californie, une politique parfaitement indépendante, et que la France était libre d'adopter sur ce point celle qui lui conviendrait. M. de Bacourt jugea à cette attitude et à cette déclaration que lord Palmerston était profondément blessé; d'autres personnages qu'il visita le confirmèrent dans cette opinion, et son rapport au roi présenta la situation sous un jour encore plus sombre que ne l'avait fait M. de Jarnac.

M. Fontanier devait s'aboucher avec la compagnie des Indes et avec les principaux trafiquants de la Cité; le poste qu'il va aller remplir à Singapour expliquait suffisamment son voyage et ses démarches. Peut-être, dans ses rapports avec les personnes qu'il eut occasion de voir, fut-il plus question de commerce que de politique, car les renseignements qu'il transmet à Paris pour rendre compte des impressions qu'il avait éprouvées différaient essentiellement de ceux qu'avait transmis M. de Bacourt.

Il en fut de même pour M. de Saint-Léon, qui semblait n'être allé à Londres que pour s'y concerter avec les hommes que cette affaire concernait spécialement sur la mise à exécution du traité de commerce conclu entre la France et la Russie, et qui écrivit, comme M. Fontanier, que l'état des esprits ne lui avait pas paru aussi inquiétant, aussi alarmant que les discussions et les violences des journaux anglais tendaient à le faire croire.

Ces diverses opinions jetèrent Louis-Philippe dans une grande perplexité, et c'est pour sortir d'incertitude qu'il a prié M. de Sainte-Aulaire de retourner à Londres. M. de Sainte-Aulaire n'est pas un diplomate de premier ordre, et il serait très aisé d'en trouver de plus forts que lui; mais c'est un homme conciliant, accommodant, qui compte à Londres des amis dans tous les partis, et qui, pour la mission de circonstance qu'on avait à lui confier, convenait mieux qu'aucun autre. Il résista long-temps aux désirs et aux prières du roi; il invoqua son âge, le repos qu'exigeait sa santé, l'intention qu'il avait manifestée déjà de se retirer des affaires; mais Louis-Philippe y mit une telle insistance, qu'il finit par obtenir ce qui d'abord lui avait été refusé. M. de Sainte-Aulaire se décida donc à faire un nouveau voyage à Londres, et, s'il n'est déjà parti, il ne tardera pas à se mettre en route. Il a pour mission, ainsi que nous l'avons déjà dit il y a plusieurs jours, d'amener, à tout prix, un rapprochement entre le gouvernement anglais et le gouvernement français. Si ce rapprochement ne peut avoir lieu qu'à la condition d'une renonciation de la duchesse de Montpensier à tous ses droits éventuels à la couronne d'Espagne, il a pleins pouvoirs pour l'offrir. Si lord Palmerston exige plus, s'il demande que le ministre sous la responsabilité duquel le mariage de Madrid s'est négocié et conclu soit sacrifié, M. de Sainte-Aulaire peut encore prendre l'engagement que M. Guizot ne sera plus ministre à l'ouverture des chambres.

Tel est, nous le pensons, le caractère de la mission qui vient d'être confiée à M. de Sainte-Aulaire. S'il réussit dans cette mission, il lui sera permis de rentrer en France, où les plus aimables caresses le paieront de ce qu'il aura fait pour le rétablissement de l'entente cordiale.

On est informé de tout cela à l'hôtel de la place Saint-Georges, et l'on assure que M. Thiers attend les meilleurs résultats de la mission de M. de Sainte-Aulaire.

M. Leverrier est certainement l'homme qu'on a le plus exploité depuis quelques mois dans des vues ministérielles ou de cour. Tantôt c'est M. de Salvandy qui lui adresse des lettres pompeusement grotesques où il se pose en protecteur de la science; tantôt le *Moniteur* reproduit une lettre de remerciements de M. Leverrier à M. de Salvandy, lequel rend publiques les formules de dévouement du jeune savant et les hyper-

boles usitées, en pareil cas, en l'honneur du Mécène. Un autre jour, on invite l'astronome à dîner à Saint-Cloud, et là, publiquement, on cherche à l'associer à un dédain moqueur pour M. Arago. Enfin, comme si M. Leverrier devait être le point de mire de toutes ces manœuvres des exploités de toute renommée, voici qu'on enlève un enfant, le comte de Paris, à ses joujoux, pour lui faire écrire la lettre suivante :

« Monsieur,
» J'ai reçu la carte céleste que vous avez bien voulu m'adresser. J'y verrai avec plaisir la planète que vous avez découverte. Je vous remercie beaucoup de cet envoi.

» J'ai appris que vous aviez un fils du même âge que moi; veuillez l'embrasser et lui dire que je le félicite d'avoir pour père un savant aussi distingué. »

Quand donc nous fera-t-on connaître la lettre que le fils de M. Bresson, âgé de onze mois, a dû écrire à la reine Isabelle, qui l'a nommé grand d'Espagne et duc de Sainte-Isabelle?

— La cour de cassation, par arrêt du 27 novembre, a décidé que l'instituteur primaire ne pouvait recevoir chez lui des pensionnaires sans avoir obtenu à cet effet une autorisation de l'Université, et que l'instituteur primaire qui a pris des pensionnaires sans être muni de cette autorisation doit être puni d'une amende de 100 à 3,000 f., conformément à l'art. 36 du décret du 13 novembre 1811, qui n'a été sur ce point abrogé ni par la charte de 1830, ni par la loi du 21 mars 1833 sur l'instruction.

— On annonce que M. de Lamennais, le rédacteur de la déclaration du comité polonais, va, en outre, publier un pamphlet qui aura pour titre: *Les rois recommandent la révolution.*

— M. Frédéric Degeorge, rédacteur en chef du *Progrès du Pas-de-Calais*, vient d'être nommé chef de bataillon de la garde nationale d'Arras, malgré tous les efforts que l'administration a pu faire pour empêcher cette manifestation et ce triomphe de l'opposition.

La nomination de M. Degeorge est un des faits les plus significatifs auxquels les récentes élections de la garde nationale aient donné lieu.

— Le bruit a couru cet après-midi qu'une lettre de Vienne annonçait que le feu avait été mis aux quatre coins de Cracovie. Nous mentionnons cette nouvelle parce qu'elle a circulé; mais nous croyons qu'elle ne doit être accueillie qu'avec réserve.

On lit dans le *Courrier d'Indre-et-Loire* :

« Les désordres qui avaient eu lieu à Neuillé et à Château-Vallière viennent de se reproduire. Mardi, au marché de Château-renault, quoique le prix du blé fût à la baisse, les perturbateurs s'en sont emparés et se le sont partagé à 25 francs le setier.

» L'autorité a fait partir pour Château-renault un demi-escadron de lanciers. On demande comment elle a attendu si tard; n'aurait-elle pas dû prévenir ce désordre en envoyant la veille à Château-renault, soit de Tours, soit de Vendôme, une force suffisante pour assurer l'ordre du marché et sauvegarder la liberté du commerce?

» Depuis lundi, la tranquillité n'a pas été troublée à Tours. Quelques placards annonçant qu'il y aura du bruit samedi et contenant de nouvelles menaces contre les autorités ont été cependant trouvés dans plusieurs quartiers. »

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Suite et fin de la séance du 26 novembre.

M. LE MAIRE rend compte de sa correspondance avec M. le lieutenant-général à l'occasion de la demande d'un poste aux abords du pont de la Guillotière.

M. LAFOREST prie M. le maire de renouveler ses instances auprès de M. le lieutenant-général, attendu que ce poste est absolument nécessaire et que de tout temps il a existé.

M. DARMES prie M. le maire de ne pas oublier la réclamation qu'il a eu l'honneur de lui adresser dans la dernière séance au sujet du rétablissement d'un poste tel qu'il existait autrefois dans le bâtiment du temple des protestants.

M. DE VAUXONNE pense qu'un travail général sur cette organisation si intéressante pour les divers quartiers de la ville doit être faite avec ensemble par l'autorité municipale, et il signale, à cette occasion, le Palais-de-Justice comme ayant eu pendant quelque temps un factionnaire et en étant complètement privé depuis plus d'un an.

M. LE MAIRE répond qu'il renouvellera ses instances auprès de l'autorité militaire, et qu'il ne dépendra pas de lui que les vœux émis par MM. Laforest, Darmès et de Vauxonne ne soient pas promptement exaucés.

M. LE MAIRE lit un rapport tendant à faire approuver par le conseil le compte de gestion de M. Pointet, receveur central du bureau de bienfaisance, pour l'exercice de 1845.

Ce rapport est renvoyé à l'examen de la section des finances.
M. LE MAIRE lit un rapport tendant à l'approbation d'un crédit de 2,500 f. que les hospices demandent à ouvrir au budget de 1847 pour la restauration des salles Saint-Isidore et Saint-Pierre, consacrées à un hospice d'enfants à la Charité.

Le conseil approuve immédiatement les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE, au nom des hôpitaux, demande au conseil de vouloir bien autoriser cette administration à prélever, sur le prix des ventes des terrains des domaines de l'Émeraude et de la Part-Dieu, une somme de 4,500 f., qui sera comptée au sieur David, à titre d'indemnité, pour le dommage qu'a pu lui faire éprouver l'exhaussement du pont de Serin.

Le conseil approuve cette demande et prend immédiatement une délibération conforme.

M. LE MAIRE demande au conseil de vouloir bien approuver les traités d'assurance contre l'incendie que l'administration des hôpitaux vient de passer : 1° avec la *Compagnie Royale*, pour la maison Garnier, rue Chalamont, pour la valeur de 70,000 f.; 2° avec la compagnie *l'Union*, pour un capital de 100,000 f., applicable au pont d'Ainay.

Le conseil approuve immédiatement ces deux polices d'assurances.

M. HENRI SERIZIAT, secrétaire du conseil, au nom de M. Pons, membre de la commission des finances, indisposé, lit diverses délibérations ayant pour objet d'approuver :

1° Le budget supplémentaire des sept comptabilités particulières de la ville, savoir :

Caisse des retraites des employés de la mairie ;
Caisse des retraites des employés de l'octroi ;
Institution de la Martinière ;
Fondation Grogard ;
Institution des Jeunes-Orphelins ;
Dépôt de Mendicité ;
Salles d'asile.

2° Le compte de gestion du receveur des hôpitaux civils de Lyon.

3° Le compte administratif de 1845 desdits hospices, y compris celui de l'Antiquaille.

4° Le compte de gestion des deux trésoriers des salles d'asile.

Ces diverses délibérations sont successivement approuvées par le conseil.

M. HENRI SERIZIAT, secrétaire du conseil, au nom de la même commission des finances, et en remplacement de M. Pons, lit un rapport sur le

budget supplémentaire des hôpitaux civils de Lyon. La commission rappelle dans ce rapport que le déficit que présente ce budget ne saurait être comblé par la ville, puisqu'il est principalement causé par l'augmentation des dépenses extérieures des enfants trouvés, dépenses auxquelles la caisse municipale a concouru pour une part bien supérieure à celle qui devrait légitimement lui être imposée. La commission fait à cet égard ses réserves; elle propose un projet de délibération approuvative dudit budget, qui est prise immédiatement par le conseil.

M. DEVIENNE, au nom de la commission des intérêts publics, lit le rapport suivant :

« Messieurs,
» M. le maire vous a soumis, dans le courant du mois de septembre dernier, une délibération du conseil des hospices de Lyon par laquelle il demandait :

» L'approbation d'un projet de rectification de la façade du bâtiment du claustral de l'Hôtel-Dieu, au levant du promenoir, l'amélioration de divers services placés sur ce point, et l'ouverture d'un crédit de 80,000 f. pour subvenir à cette dépense, dont 40,000 f. seraient prélevés sur les sommes dues par l'Etat pour prix de terrains à lui vendus et 40,000 f. sur les ressources du budget de 1847.

» M. le maire a sollicité de vous l'approbation de cette délibération, et c'est aussi ce que vient vous proposer votre commission des intérêts publics.

» La démolition des bâtiments qui ont fait place au promenoir des malades de l'Hôtel-Dieu a découvert à l'est une longue partie des constructions du claustral. Ces murs, qui se trouvaient placés en contact avec les dernières dépendances des maisons démolies, n'avaient et ne pouvaient avoir de ce côté aucune ouverture; leur construction devait aussi avoir été faite sans aucune préoccupation d'ordre et de régularité. Devenue façad, cette partie de l'édifice présente aujourd'hui un aspect choquant et en complet désaccord avec le reste des constructions.

» L'administration ne se propose ni de reconstruire ni même de rectifier considérablement cette façade; elle limite l'amélioration demandée à un recrépissage et au percement de jours réguliers. La ligne de la façade continuera d'être divisée en trois bâtiments de hauteurs diverses; mais chacun de ces bâtiments aura des portes et des fenêtres disposées d'une manière convenable. Il était impossible de moins donner aux convenances architecturales, mais l'administration a reporté son principal intérêt sur l'utilité dont cette réparation pourrait être pour le service des malades.

» A l'aide des ouvertures nombreuses qui vont être percées, elle trouvera le moyen d'établir une communication entre le promenoir et le reste du claustral, afin de donner de l'air à celui-ci, qui en manque dans quelques parties. Elle regarde avec raison le promenoir comme son réservoir d'air salubre, où elle doit puiser autant que possible. Indépendamment de cette communication générale entre le claustral et la promenade des malades, les portes et fenêtres ouvertes dans le mur restauré donneront la possibilité de créer, au rez-de-chaussée, une vaste salle pour les malades avec toutes ses dépendances. Des salles existent, mais l'impossibilité où l'on était de leur donner une quantité suffisante d'air et de lumière les laissait sans utilité. De plus, les jours nouveaux assainiront les salles dites de Sainte-Marie, de Saint-Bruno et de Saint-Roch, en donnant à la ventilation de ces salles un complément que l'ancienne disposition des lieux leur refusait.

» Ainsi, Messieurs, augmenter la salubrité d'une notable partie du claustral de l'Hôtel-Dieu, mettre à la disposition du service des malades une salle nouvelle avec ses dépendances, donner à la façade des bâtiments, sur le promenoir, un aspect non élégant, non régulier, mais convenable, tels sont les résultats que l'administration obtiendra par la dépense dont elle demande l'autorisation. Il était impossible de concilier plus heureusement l'avantage d'assainir et d'agrandir, autant que possible, l'asile des malades et la nécessité de ménager les deniers dont l'administration hospitalière dispose.

» Les 80,000 f. nécessaires à cette opération seront pris moitié sur les sommes dues par l'Etat pour aliénation de terrains à lui faite, moitié sur les ressources du budget de 1847. Il semble naturel que les fonds nécessaires à l'établissement d'un service nouveau et à l'amélioration de la propriété de l'hospice soient pris sur ses ressources extraordinaires; il serait d'ailleurs impossible d'exécuter autrement des travaux aussi considérables.

» A l'appui de sa demande, le conseil des hospices a joint un dessin, un devis, les projets de marchés et le plan des lieux. Si vous partagez l'avis de votre commission, elle vous proposerait d'émettre un avis favorable à la délibération du conseil des hospices civils de Lyon ci-dessus mentionnée.

Le conseil approuve les conclusions de ce rapport, et prend, séance tenante, une délibération conforme.

M. DONNET, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport tendant à autoriser les hospices de Lyon à aliéner trois masses de terrains situées aux Brotteaux :

La première, entre les rues Malesherbes, Pichegru, l'avenue Duquesne et le quai d'Albret;

La seconde, entre les rues Pichegru, Godefroy et le quai d'Albret, et la troisième, entre les rues d'Orléans, de Vendôme, l'avenue de Saxe, tout auprès de la nouvelle église de Saint-Pothin.

A l'occasion de ce rapport, M. le maire, MM. Barrillon, de Vauxonne, Brossette, Falconnet et Arnaud prennent successivement la parole.

M. LE MAIRE propose quelques modifications aux opinions émises par M. le rapporteur, auxquelles ce dernier s'empresse de faire droit.

Le conseil, consulté sur les conclusions de ce rapport, les approuve immédiatement.

La séance est levée à neuf heures et un quart.

Voici la liste des jurés qui siégeront pendant le quatrième trimestre de 1846 des assises du Rhône, qui s'ouvriront à Lyon lundi 7 décembre prochain :

Jurés ordinaires.
MM. Balandras (Benoit), marchand en gros à Villefranche.
Maubrac (Joseph), marchand tailleur à Lyon, rue de la Cage, 13.
Laurent-Dugas (Louis-Claude), marchand de soie à la Croix-Rousse, petite rue des Gloriettes, 4.
Bied-Charretton (Nicolas), commissionnaire en soierie à Lyon, rue des Bouchers, 5.
Trichard fils (Antoine), marchand de vins à Saint-Didier-sur-Beaujeu.
Sauvignat (Jean-Baptiste), chef d'institution à la Guillotière, route de Grenoble, 2.
Vetter (Benoit), entrepreneur de roulage à Lyon, rue des Deux-Angles, 10.
Soulary (Michel-Roch Philibert), marchand fabricant à la Croix-Rousse, cours d'Herbouville.
Sevère (Auguste), marchand de coton à la Guillotière, quai d'Albret, 6.
Coindre (Jean-Antoine), propriétaire à Lucenay.
Thevenet (André-Etienne), marchand fabricant à Lyon, rue Romarin, 7.
Bruyas (Pierre-Eugène-Aimé), avocat à Lyon, rue du Plat, 7.
Malboz (Jean-Victor), propriétaire à Saint-Germain-sur-l'Arbresle.
Poltrasson (François), propriétaire à Anse.
Durand (Jules-François), marchand-fabricant à la Guillotière, place Louis XVI, 8.
Marieton (Benoît-Fleury), marchand-fabricant de tulles à Lyon, place de la Charité, 7.
Roche (Jean-Baptiste-Jules), commis-négociant à Lyon, quai Saint-Clair, 15.
Sauvage de Saint-Marc (Charles-Alexandre), marchand-fabricant à Lyon, rue Saint-Polycarpe, 5.
Ranvier (Jean-François-Victor), propriétaire à Lyon, rue du Bois, 17.
Beau (Auguste-Jean), marchand de soie à Lyon, place de la Miséricorde, 1.
Pupet père (Jacques), marchand de grains à Vaise, Grande Rue, 15.
Désir (François), fabricant de bronzes à Lyon, rue Tramassac, 22.
Chanut (Claude-Michel), propriétaire à Lantignieu.
Collombier (Jean), propriétaire à Blacé.
Fournet (Daniel), fabricant de peignes à Lyon, rue Montauban, 1.
Bellin (Antoine-Léger), propriétaire à Lyon, rue des Marronniers, 4.
Robat (Antoine-Jacques), médecin à Beaujeu.
Janson (Aimé-François), notaire à Beaujeu.
Guerpillon dit Lafond (Jean-Antoine), propriétaire-agriculteur à Villechevère.

Michel (Ennemond), propriétaire à Oullins.
 Pay (Etienne-Aimé), propriétaire à Lyon, quai des Augustins, 79.
 Guillard (Jean-Pierre), propriétaire à Morancé.
 Binet (Pierre), chef de maison de santé à Lyon, aux Grandes Terres.
 Prenat (Claude-Marie), marchand de lers à Lyon, rue de la Reine, 6.
 Damoulin (Benoît), propriétaire à Rognié.
 Gaillermet (Antoine-Sébastien), avocat à Sainte-Colombe.
Jurés suppléentaires.
 MM. Vincent de Gourgas (Jean-Louis-Auguste), inspecteur de l'Université à Lyon, place Louis-le-Grand, 4.
 Gondard (Jean-Baptiste-Marie), marchand quincaillier à Lyon, place de l'Herberie, 9.
 Loth (Emile-François-Florentin), marchand de soie à Lyon, port Saint-Clair, 25.
 Chastel (Louis-Ferdinand), propriétaire rentier, à Lyon, place Louis-le-Grand, 15.

Chronique.

On nous communique la note suivante :
 « En vertu du décret de S. M. la reine Isabelle II du 17 octobre dernier, les réfugiés espagnols compris dans les catégories suivantes, qui désirent rentrer dans leur patrie, pourront se présenter à la préfecture du Rhône (4^e division), où il leur sera délivré des passeports pour se rendre à leur destination, avec secours de route s'il y a lieu :
 1^o Dans la classe militaire, tous les officiers jusqu'au grade de colonel inclusivement, les sous-officiers et les soldats ;
 2^o Dans les carrières civiles, tous les chefs de province, de quelque branche de l'administration que ce soit, et tous les employés de rang inférieur ;
 3^o Toutes autres personnes qui n'auront pas été membres de sociétés révolutionnaires, ou qui n'auront pas exercé, sous l'autorité des juntes, les fonctions de chef politique, d'intendant, de commandant-général, ou tout autre emploi analogue.
 Sont également compris dans l'amnistie les déserteurs et les déportés, sous la condition de finir le temps de leur service.
 L'amnistie comprend non seulement les réfugiés carlistes, mais tous les Espagnols qui se sont expatriés pour quelque cause que ce soit ayant un caractère politique. »
 — Vendredi dernier, au matin, un petit bateau chargé de pommes, venant de la Savoie, descendait rapidement sur les eaux très élevées du Rhône, lorsque, arrivé en amont du pont Morand, le propriétaire de ce bateau, ayant voulu lui faire éviter un des piliers contre lequel il était menacé de se briser, a donné lui-même de la tête contre le pilier et a été renversé dans le bateau. Celui-ci a continué à suivre le cours jusqu'à ce qu'il eut échoué sur la rive droite; alors on a trouvé l'homme étendu raide mort sur les pommes. La mort avait été instantanée.
 — Pendant la pluie diluvienne qui a tombé sur la fin de la semaine dernière, une maison de plusieurs étages et en moellons que l'on construisait dans la Cité du Rhône, aux Brotteaux, près de la rue des Emeraudes, s'est écroulée en partie. La charpente du toit était déjà placée sur les murs.
 — Mardi dernier, dans la soirée, des voleurs se sont introduits chez un boucher de la rue Saint-Jean et lui ont enlevé une somme de 1,000 f. en argent et un portefeuille.
 — M. le préfet du Rhône vient d'adresser à MM. les maires des départements l'ampliation de l'ordonnance royale suivante :
 Art. 1^{er}. Les tableaux de recensement de la classe de 1846, prévus par l'art. 1^{er} de la loi du 21 mars 1832, seront publiés et affichés, ainsi que l'exige l'art. 8 de la loi du 21 mars 1832, les dimanches 31 janvier et 7 février suivants.
 L'examen de ces tableaux et les tirages au sort prescrits par l'art. 10 de la même loi, commenceront le 1^{er} mars 1847.
 Art. 2. Immédiatement après le tirage de chaque canton, le sous-préfet enverra au préfet de département une expédition authentique de la liste du tirage, ainsi que du procès-verbal qui aura été dressé en exécution de l'art. 12 de la loi du 21 mars 1832.
 Art. 3. Au moyen des documents mentionnés dans l'article précédent, le préfet formera un état indiquant, par canton, le nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage de la classe. Cet état devra être adressé à notre ministre secrétaire d'état de la guerre le 31 mars prochain au plus tard.
 Si, par suite de circonstances extraordinaires, le nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage n'a pas pu être connu à cette époque pour tous les cantons, ce nombre sera remplacé, pour les cantons en retard, par la moyenne des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage des dix classes précédentes, et le préfet indiquera cette moyenne sur l'état prescrit ci-dessus.
 Art. 4. La répartition entre les départements des 80,000 hommes appelés sur la classe de 1846 sera faite ultérieurement par une ordonnance royale qui réglera en même temps les autres opérations relatives à la formation de ce contingent. »
 — Le Réveil de l'Ain annonce qu'un grand nombre de voituriers du Bugey et du Jura viennent de conduire leurs équipages à Marseille, afin d'opérer des chargements de blé.
 — On lit dans le Patriote des Alpes :
 La section D, où la préfecture fait toujours nommer qui bon lui semble, n'a pas manqué aujourd'hui à ses traditions. Au premier tour de scrutin et à une énorme majorité, elle a élu M. Chabrier, conseiller sortant, et M. Bigillion, avocat-général.
 La loi a été bien malavisée, vraiment, d'interdire l'entrée dans les conseils municipaux aux agents salariés de la commune; nous y verrions sans cela figurer tous les employés de la commune, depuis le commissaire de police jusqu'au garde champêtre. Ainsi posés mal à propos dans l'usage intelligent de leur droit, nos électeurs municipaux corrigent la loi de leur mieux en introduisant au conseil le plus grand nombre possible d'agents salariés de l'Etat. »
 — On lit dans le Semaphore de Marseille :
 Il y a quelques jours, deux femmes du quartier de Sainte-Marthe ont déployé une présence d'esprit et un courage étonnants au moment où elles allaient être dépouillées par un malfaiteur. C'était le soir; ces deux femmes, la mère et la fille, faisaient la lessive dans la cuisine de leur maison, située à peu de distance du hameau de Sainte-Marthe, et tenaient ouverte la porte qui s'ouvre sur le chemin pour laisser la fumée s'échapper plus facilement. En ce moment une femme se présente sur le seuil de cette porte et demande qu'on la laisse se réchauffer un peu. On lui permet d'entrer, et elle se place près de la cheminée. Le son de voix de cette femme, qui avait cherché à déguiser, inspira quelques soupçons; on observa, et les deux lavandières virent les poils touffus d'une longue barbe passer sous la mentonnière de la coiffe de la prétendue lessiveuse. La mère prit aussitôt une grande cuillère, la remplit de bouillante de la lessive qu'elle versa sur la tête de la femme, tandis que la fille, s'armant d'une grosse barre, en déchargea la pseudo-pauvre sur un coup si terrible, que celle-ci tomba et ne put se relever. La justice a reçu la déclaration de ces deux malheureuses personnes. »
 — Dans la nuit du 8 au 9 de ce mois, le nommé Laurent, do-

mestique du sieur Roux, propriétaire à Hyères (Var), a été arrêté, sur un chemin public près d'Hyères, par trois individus masqués qui l'ont saisi au collet, et qui, après l'avoir fouillé, lui ont enlevé une somme de 23 fr. 50 c.
 — Dans la nuit du 9, un vol d'une somme de 425 fr. a été commis, à l'aide d'effraction, au préjudice et dans la maison d'habitation du sieur Delestrade, propriétaire à La Seyne (Var).
 — Le conseil d'administration du Dépôt de Mendicité fera célébrer le 4 décembre, à neuf heures du matin, dans la chapelle de cet établissement, un service pour les administrateurs et bienfaiteurs décédés.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DU VAR.

PRÉSIDENCE DE M. MARQUÉZY, CONSEILLER A LA COUR ROYALE D'AIJ.
 Audiences des 11, 12, 13, 14 et 15 novembre 1846.

Assassinat et tentative de ce crime commis par deux chasseurs sur trois gendarmes agissant dans l'exercice de leurs fonctions.
 Cette affaire, dont l'instruction a duré plus d'un an et dont les débats devant notre cour d'assises se sont prolongés pendant cinq jours, a été appelée le 11 de ce mois devant une nombreuse affluence de curieux. Elle présentait en effet un immense intérêt; il s'agissait pour le jury de décider si la justice avait sous la main les auteurs du crime odieux commis le 24 août 1845, au Plan-d'Aups, sur les personnes de trois agents de la force publique agissant pour l'exécution de la loi.
 La composition du jury effectuée, et l'appel des soixante témoins qui devaient être entendus achevée, M. le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, ainsi conçu :
 Le dimanche 24 du mois d'août dernier, les gendarmes Niclaux, Ferru et Bosc, de la résidence de Saint-Zacharie, étaient en tournée au quartier du Plan-d'Aups pour la répression des délits de chasse. Vers les neuf heures du matin, ils s'apprétaient à prendre quelque repos. Deux d'entre eux étaient assis, lorsqu'à cinquante mètres de distance ils aperçurent deux chasseurs qui venaient à eux sans les avoir vus. Niclaux, qui était encore debout, s'approcha pour demander les permis de chasse; mais, pour toute réponse, les deux chasseurs, qui avaient fait halte, le mettaient en joue. Ferru et Bosc se lèvent. Quelques paroles s'échangent, et comme les trois gendarmes avançaient toujours, le plus jeune des chasseurs fait feu sur Niclaux, qui tombe la face contre terre sans avoir déchargé sa carabine. Au même moment, le second chasseur fait feu sur Ferru, qui a le bras fracassé. Bosc, qui était un peu plus éloigné, tire à son tour sur le meurtrier de son camarade; mais à l'instant même on lui rend son coup de feu, et il reçoit la décharge en pleine poitrine, sans qu'il puisse dire quel est celui des deux chasseurs qui l'a visé. Aucun des deux chasseurs n'avait été atteint. Ils prirent rapidement la fuite, se dirigeant à l'ouest, du côté d'Aubagne.
 Les deux gendarmes blessés, Ferru et Bosc, ne pouvaient songer à continuer une poursuite inutile. Après s'être assurés que leur camarade Niclaux était sans vie et avoir pris quelques moments de repos, ils se traînaient péniblement jusqu'à une campagne appelée le Pas de Peyruis, où ils n'arrivèrent qu'après une demi-heure de marche. Là ils reçurent les premiers soins d'un nommé Buisson, qui porta la nouvelle de ce funeste événement au maire de Saint-Zacharie. Le maire, accompagné d'un détachement de garde nationale, se rendit bientôt sur les lieux. Le cadavre du malheureux Niclaux fut enlevé, et les blessures des gendarmes visitées par les hommes de l'art. La blessure de Ferru était d'une extrême gravité; elle avait été produite par une très grande quantité de grains de plomb, très rapprochés, occupant toute la face externe et la partie supérieure de l'avant-bras gauche. Les plombs qui avaient atteint Bosc, plus disséminés, indiquaient que le coup avait été tiré de plus loin; cette blessure, quoique plus superficielle, inspirait cependant de graves inquiétudes.
 Quels pouvaient être les auteurs du crime? Les deux gendarmes survivants donnaient un signalement aussi précis que pouvaient le comporter la rapidité de l'action et surtout le trouble de ceux qui en avaient été spectateurs et victimes. Ils affirmaient que les deux chasseurs étaient d'une taille assez élevée; que l'un pouvait avoir quarante-cinq ans, l'autre de vingt à vingt-cinq ans; que le plus âgé avait les cheveux et les favoris blonds et frisés, le plus jeune la figure assez pâle, point ou peu de barbe; que tous deux étaient coiffés de chapeaux gris; que l'un paraissait être en manches de chemise, et tous deux porter des vêtements de couleur bleue.
 Sur ces données et sur les habitudes bien connues d'une famille habitant le petit hameau de Saint-Pierre, près d'Aubagne, peut-être sur des indications dont la trace s'est long-temps dérobée aux recherches de la justice, et qui plus tard se sont produites sous la forme de témoignages précis, l'attention de la justice se porta sur les nommés Bense.
 Bense (Jean-Pierre), l'un des accusés, et Bense (Jean-Baptiste), son frère, sont pères l'un et l'autre d'une nombreuse famille, dont les enfants premiers nés sont arrivés à la force de l'âge et se livrent tous comme leurs pères à la passion de la chasse. Bense (Jean-Baptiste) ne chasse plus depuis quelques années, mais son fils Simon-Honoré, qui chasse avec ses frères et ses cousins, accompagne plus habituellement Jean-Pierre son oncle. Ils sont accusés tous les deux.
 Jean-Pierre a quarante-sept ans, il est d'une taille assez élevée, il a les cheveux et les favoris blonds et frisés; il porte habituellement un chapeau gris et des vêtements bleus. Simon-Honoré est aussi d'une taille élevée; il a le visage peu coloré, avec peu ou point de barbe; il est aussi âgé de vingt-cinq ans.
 Ces deux hommes furent représentés aux gendarmes Bosc et Ferru; mais cette première épreuve n'eut rien de décisif. Les deux inculpés refusaient en eux les indications principales, les traits saillants et généraux donnés par les gendarmes. Ceux-ci, qui ne les avaient vus qu'à travers cinq coups de feu échangés dans l'espace de quelques secondes, ne pouvaient affirmer que ce fussent bien là les meurtriers. Niclaux seul, qui les avait vus venir à lui, qui leur avait adressé la parole avant que les fusils fussent mis en joue, aurait eu quelque chance de les reconnaître; mais Ferru et Bosc, qui ne sont intervenus qu'au moment où les chasseurs avaient déjà tourné le dos pour prendre la fuite, qui ne les ont vus se retourner que pour faire feu, qui ont été atteints au moment même, avant qu'ils eussent eux-mêmes déchargé leurs carabines, ne peuvent raisonnablement rien dire de plus.
 Mais le doute que pouvait laisser dans les esprits la reconnaissance un peu indécise des gendarmes, les accusés ont pris soin de le dissiper eux-mêmes par les réponses qu'ils ont données dans leur premier interrogatoire.
 Jean-Pierre déclare qu'il n'a aucune habitude de la chasse, et il est aujourd'hui prouvé qu'il en a l'habitude et la passion. Il dit qu'il ne connaît pas, qu'il ne fréquente pas le quartier du Plan-d'Aups, et il a un défrichement à quinze cents pas du lieu où le meurtre a été commis. Il prétend qu'il n'a qu'un chapeau noir en sa possession et à son usage, et il est obligé de reconnaître qu'il a deux chapeaux gris, dont l'un vient d'être dénaté et converti en une paire de guêtres. Il a une fille mariée à Mazargues depuis cinq ans et qu'il n'est jamais allé voir, et le dimanche 24 août il est parti, non pas le matin, mais en plein midi, et il a fait trois grandes lieues à pied pour se transporter à Mazargues, où il est arrivé vers le soir, au grand étonnement de sa fille et de son gendre; mais jusqu'à onze heures et demie ou midi, ni Jean-Pierre, ni Simon-Honoré n'ont été vus par personne à Saint-Pierre ou à Aubagne, et c'est ici le lieu d'examiner l'alibi qu'ils ont invoqué tous les deux.
 Le crime a été commis vers neuf heures du matin, plutôt avant qu'après, du lieu du crime à Aubagne, il y a, pour un homme marchant d'un pas accéléré, deux heures quinze minutes. Les deux Bense ont pu, par conséquent, se trouver à Saint-Pierre ou à Aubagne vers onze heures et un quart, ou plutôt vers onze heures, car on peut supposer qu'ils ont marché d'un pas plus qu'accéléré. S'ils veulent établir leur alibi, il faut donc qu'ils prouvent qu'on les a vus loin du théâtre du crime, non pas à onze heures ou midi, et deux heures et un quart après l'événement, mais de neuf à dix ou de dix à onze heures, et cependant Simon-Honoré n'a été vu à une campagne voisine de la sienne que vers onze heures et un quart, et Jean-Pierre Bense, qui est allé à Aubagne, n'établit sa présence dans cette ville que de onze heures et demie à midi.

Il y a même, pour ce qui regarde Simon-Honoré, une particularité digne de remarque. Quelques jours avant l'événement, plusieurs jeunes gens d'Aubagne étaient convenus avec Jean-Baptiste Bense, dit le Grava, frère de Simon-Honoré, de faire un dîner au hameau de Saint-Pierre dans la journée du dimanche 24 août. Il avait été dit que, dans le cas où Simon-Honoré n'irait pas à la chasse, il serait de la partie. Le dimanche 24, dans la matinée, Jean-Baptiste se rend seul à Aubagne, sans plus parler de son frère. On y fait un premier déjeuner; les jeunes gens reviennent ensemble et s'arrêtent à la campagne de Bense vers les onze heures. On y voit le père et la sœur de Jean-Baptiste, mais point Simon-Honoré. Ils se rendent à Saint-Pierre, et ce n'est qu'à midi qu'arrive Simon, sur lequel son frère Jean-Baptiste comptait si peu, qu'il lui dit qu'il avait commandé le dîner, et pensait qu'il y en aurait assez pour tous, bien que, par suite de son arrivée, on se trouvât six au lieu de cinq.
 Venons maintenant aux preuves plus directement à charge contre les deux accusés. Ils chassaient souvent dans le Plan-d'Aups; Simon-Honoré y avait chassé le dimanche précédent, Jean-Pierre et Simon-Honoré vingt jours auparavant. Le dimanche 24, vers huit heures et demie, le nommé Jean-Joseph-François Emerie, ménager, habitant à la Grande-Bastide, quartier du Plan-d'Aups, aperçut à quelque cent pas de distance deux chasseurs se dirigeant vers le Pas-de-la-Vis (c'est le lieu du crime), et il reconnut les deux accusés. « Je ne les aurais pas mieux reconnus, ajoute-t-il, s'ils eussent été mes frères. »
 A neuf heures et demie, un berger et sa femme aperçurent près du lieu du crime deux chasseurs allant très vite et qu'ils supposèrent poursuivis par des gendarmes; ils crurent reconnaître dans l'un de ces individus l'accusé Jean Pierre Bense.
 Un témoin dépose que ce dernier lui avait dit un jour : « Je me fais vieux et je ne puis m'ôter de devant; mais si les gendarmes voulaient m'arrêter... » Et il fit un geste sinistre.
 Après la lecture de l'acte d'accusation ci-dessus, il est procédé par M. le président des assises à l'interrogatoire des deux accusés. Cet interrogatoire, fait avec la plus grande habileté, a occupé toute l'audience du mercredi 11 novembre.
 Les deux jours suivants ont été consacrés à l'audition de 51 témoins à charge et de 8 à décharge.
 Le samedi 14, M. le procureur du roi Poulle-Félix a pris la parole et prononcé un réquisitoire, qui, pendant ses trois heures de durée, a captivé constamment l'attention de l'auditoire. Nous en présentons un résumé exact dans les lignes suivantes :
 M. le procureur du roi s'attache d'abord à prouver que le crime n'a pu être commis que par des chasseurs surpris en délit de chasse. Il raconte la passion immodérée que les deux accusés ont pour la chasse, surtout Jean-Pierre, surnommé par ces motifs, *lou cassaire*, et leur habitude de chasser ensemble au Plan-d'Aups. Jean-Pierre Bense, dit ce magistrat, a pris depuis deux ans, au Plan-d'Aups, un terrain à défricher, qui est situé près du théâtre du crime. Marchant presque toujours armés de leurs fusils, les accusés inspièrent un véritable sentiment de terreur partout où ils étaient connus. Eux et leurs familles se repandaient en propos menaçants contre les gendarmes; une femme entendue dans l'instruction témoigne qu'il y a douze ans elle avait entendu son mari s'écrier : « Ce sont de fameux coquins, ces Bense; ils aimeraient mieux tirer sur des gendarmes que sur des perdreaux. »
 Pierre Bense avait dit un jour : « Je me fais vieux et ne peux plus courir, mais je ne crains pas les gendarmes; on les couche en joue, et on les menace, s'ils ne reculent pas, de les envoyer dans l'autre monde. »
 De son aveu, Simon a été poursuivi plus de dix fois par les gendarmes. Peu de temps avant le crime, ces derniers lui ont pris un carnier, et on l'a entendu s'écrier : « Ils me le paieront. »
 Quinze jours avant l'événement, le maréchal-des-logis d'Aubagne avait été prévenu par une personne honorable d'avoir à se défier des Bense, très disposés à lui tirer dessus.
 Les gendarmes ont donné des meurtriers un signalement qui s'applique aux accusés à ce point que, dès qu'il fut connu, la clameur publique les désigna comme étant les coupables, et, bien qu'aucun témoin n'eût encore été entendu, M. le juge de paix de Saint-Zacharie les fit arrêter.
 (La suite à un prochain numéro.)

Bulletin de la Bourse de Paris du 28 novembre 1846.

Avant l'ouverture, on n'a fait que le seul cours de 81 57 1/2, et le 3 0/0 a ouvert au parquet à 81 60. Il est monté sans réaction jusqu'à 82 f., cours qui cependant n'a été fait qu'au parquet, et il a fermé à 81 85. Dans la coulisse, il est resté à 81 92 1/2.
 Aucune nouvelle. Les fonds anglais sont en hausse de 1/8 0/0.
 Rien d'important dans les chemins de fer. Plusieurs lignes n'ont pas été cotées.

Trois pour cent.....	81 85	Versailles (rive droite) ..	» »
Quatre pour cent.....	» »	— (rive gauche).....	260
Quatre et demi pour cent.	» »	Paris à Orléans.....	1225
Cinq pour cent.....	117 80	Paris à Rouen.....	» »
Emprunt de 1844.....	» »	Rouen au Havre.....	» »
Trois pour cent belge.....	» »	Avignon à Marseille.....	» »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	97 3/8	Strasbourg à Bâle.....	218 75
Cinq pour cent belge.....	101 1/4	Orléans à Vierzon.....	570
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	542 50
Récépissés Rothschild.....	102 25	Amiens à Boulogne.....	» »
Cinq pour cent romain.....	100	Montreuil à Troyes.....	» »
Trois pour cent espagnol.....	» »	Chemin du Nord.....	651 25
Banque de France.....	3465	Dieppe et Fécamp.....	565 75
Comptoir d'Escompte.....	1150	Paris à Strasbourg.....	478 75
Banque belge.....	912 50	Tours à Nantes.....	490
Caisse Lafitte.....	1215	Paris à Lyon.....	500
Obligations de Paris.....	1585	Lyon à Avignon.....	» »
CHÉMIN DE FER.		Bordeaux à Cette.....	» »
Saint-Germain.....	» »	Bordeaux à la Teste.....	» »

Bourse de Lyon du lundi 30 novembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	865	866 25	866 25	867 50
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans.	»	»	1225 75	1225	1225	1226 25
prime d. 10.	»	»	»	»	1256 25	»
Paris à Rouen.	»	»	»	»	865	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	567 50	»	568 75	567 50
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	650	652 50	650	652 50
prime d. 10.	»	»	»	»	658 75	641 25
Paris à Lyon.	»	»	497 50	498 75	498 75	»
prime d. 10.	»	»	»	»	502 50	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

On a apporté dans nos bureaux, où l'on peut venir les réclamer, quatre petites clefs passées dans un anneau en acier. Elles ont été trouvées sur la place du Collège.
 La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrouements. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, Grande-Rue, 1; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.
 LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLÈRE 19.

ALMANACH POPULAIRE POUR 1847,

PAR DES DÉPUTÉS, DES MEMBRES DE L'INSTITUT, ET DES JOURNALISTES. — 14^{me} ANNÉE.

4 vol. de 144 pages, avec vignettes. — Prix : 50 cent.

TITRE DES PRINCIPAUX ARTICLES. — SITUATION DU PAYS, par Frédéric Degeorge, rédacteur en chef du Progrès. — UN NAUFRAGE, par Ange Blaise. — LE LABOUREUR ET LES RONCES, par Pierre Lachambeaudie. — LES FRÈRES BRIOL, par Altroche, rédacteur en chef du Charivari. — LE DÉPUTÉ LOCAL, par Timon. — INSTRUCTION PRIMAIRE, par Victor Borie, rédacteur en chef de l'Eclair de l'Indre. — INFLUENCE DU POUVOIR SUR LES ÉLECTIONS, par Frédéric Degeorge. — RÉUNIONS ÉLECTORALES, par Carnot, député. — LA TERREUR BLANCHE, par A. de Vaulabelle, auteur de l'Histoire des deux Restaurations. — QUATRE LETTRES INÉDITES DE ROBESPIERRE. — LA RIVE GAUCHE DE LA SEINE, par David (d'Angers), membre de l'Institut. — EXÉCUTION DU MARÉCHAL NEY, par F. Arago, député. — COMMENT ON MAINTIEN L'ÉGALITÉ, par P. Ayrault, rédacteur du Progrès.

— L'HISTOIRE AU CRAYON, par Albert Aubert, rédacteur du National. — LE MARIAGE MIXTE, par F. Degeorge. — UNE REVANCHE, par Moleri, rédacteur de la Semaine. — L'ÉLECTEUR CONTENT DE L'ÊTRE (chanson), par Auguste de Vigny. — LE CONSERVATEUR PROGRESSISTE, par Philibert Audebrand, rédacteur du Charivari. — AMOUR ET CHARITÉ, par F***, rédacteur du Journal de la Somme. — LE RÉGULAR NANTAIS, par J. Mangin, rédacteur en chef du National de l'Ouest. — A LA MÉMOIRE DE A. CARREL, par Charles Ledru, avocat. — LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS EN 1829—1830, 1845—1846, par Frédéric Degeorge. — NAPOLEON A L'ÉCOLE MILITAIRE, par Elias Regnault, auteur de l'Histoire de Napoléon. — REVUE DE L'ANNÉE, par Casimir Henrycy, rédacteur du National.

(6432)

LIQUIDATION DE BONNETERIE.
VENTE EN DÉTAIL A GRAND RABAIS,
Grande rue Mercière, 42.

Bas de laine mérinos façon tricotés; tricots divers; vestes fourrées, gilets, pantalons, camisoles cachemire et à six fils; idem laine, flanelle et autres; bas de soie et fil d'Écosse pour soirée.
(4537)

A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
Dans l'une des salles du tribunal de commerce d'Agen (Lot-et-Garonne),

LE MARDI 29 DÉCEMBRE 1846, A MIDI,
Par le ministère de M^e CHAUBEORDE, notaire à Agen, à la requête de MM. les syndics de la faillite LEYNIAC ET LANES, et en présence de M. le juge-commissaire;

LES TROIS PONTS
SUSPENDUS,
appartenant à ladite faillite,

Établis sur la Garonne, dans l'arrondissement de Castel-Sarrasin (Tarn-et-Garonne);
SAVOIR :

1^o Le pont de Verdun, dont la concession est de soixante-quinze ans huit mois, à partir du 20 août 1841, et dont le loyer annuel, par acte public, est de 12,650 f.

2^o Le pont de Bourret, en face de Montech, d'une concession de soixante-trois ans six mois dix jours, à partir du 23 décembre 1837, et donnant un loyer annuel, par acte public, de 9,500

3^o Et le pont de Belleperche, non loin de Castel-Sarrasin, d'une concession de soixante-dix-neuf ans, à partir du 6 septembre 1839, ayant un revenu annuel, par acte public, de 10,025

Ensemble 32,175

En outre, le fermier est tenu des réparations d'entretien, à concurrence de 300 f. pour chaque pont et par année 900

Montant des loyers des trois ponts. 33,175
Les baux authentiques, bien garantis, ont une durée de cinq ans, à dater du 1^{er} février 1846. L'adjudication aura lieu en deux lots.

1^{er} lot. — Pont de Verdun, sur une première mise à prix de 150,000 f.

2^o lot. — Ponts de Bourret et de Belleperche, sur une première mise à prix de 240,000

390,000

S'adresser, pour tous les renseignements, à Agen (Lot-et-Garonne), à M. Henri Fournel, avocat, l'un des syndics de la faillite Leyniac et Lanes, rue Garonne, 6;

Et à M^e Chaudeborde, notaire, rue Saint-Antoine, dépositaire du cahier des charges.

NOTA. — Les personnes qui se proposeront d'enchérir devront se faire inscrire en l'étude dudit M^e Chaudeborde, avec indication de leur solvabilité, dans les huit jours qui précéderont l'adjudication. (5202 7959)

A VENDRE Plusieurs petits chiens épagneuls, race King-Charles, venant d'Angleterre.

S'adresser au portier, à l'hôtel de l'Univers, rue de Bourbon. (2996)

JARDIN ET VEILLAS, CHENISIERS,

Rue Puits-Gaillot, 3, au coin des Terreaux, à Lyon, et place Neuve, à Grenoble,

BREVETÉS (sans garantie du gouvernement).

Seule maison spéciale pour la confection des gilets de flanelle dits plastronnés, sur mesures. (1612)

AVIS. Une maison de commerce DEMANDE DES VOYAGEURS pour la représenter. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue.

S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (2915)

A VENDRE. Quatre bons Tableaux, paysages de l'antique Grèce, avec personnages. Hauteur, 83, 80, 77, 64 centimètres; largeur, 113, 113, 112, 88. — Chez MM. Chaumme et Gauciere, place des Carmes, 5, au 2^o. (1617)

A VENDRE Un bon fonds d'épicerie, situé dans un quartier très fréquenté et favorable à la vente. S'adresser rue Lainerie, n. 1, quartier Saint-Paul. (2990)

A VENDRE du 15 au 31 décembre prochain, 1,500 arbres essence chêne, en totalité ou par lots, dans la propriété de la Servette, près Lagnieu (Ain). (2924)

A CÉDER DE SUITE. Un fonds de modes bien achalandé, situé dans un beau quartier à Lyon. S'adresser à M. Gleyre, marchand de rubans, rue Saint-Côme, 11. (2992)

AVIS. Squiere et Cancer de toutes les parties du corps, guéris sans opération et sans douleur par l'ingénieux traitement d'un médecin étranger qui sera présent à toutes les consultations. On peut donner connaissance de plusieurs cures déjà obtenues par cette précieuse médication. S'adresser, de onze heures à trois heures, au cabinet de M. Givaudan, médecin à Lyon, place des Jacobins, 13, au 1^{er}. (2997)

CABINET DE LECTURE,
Rue Saint-Jean, 27, au 1^{er}, allée traversière.
Grand assortiment de livres: Histoire, Voyages, Mémoires, Romans, et Nouveautés littéraires des qu'elles paraissent. — Abonnement au mois, 2 f. 50 c. — Par deux volumes in-8^o ou quatre in-12, 30 à 40 c. — Catalogue, 50 c. — Nantissement d'usage. (3007)

AVIS. On désire acheter un petit fonds de mercerie et bonneterie. S'adresser, pour les renseignements, au Cabinet de Lecture, quai de Reiz, où on devra laisser son adresse. (3000)

A VENDRE pour entrer en jouissance tout de suite. — UN FONDS DE RESTAURANT et chambres garnies, situé dans le meilleur quartier de la ville de Vienne (Isère), dans le prix de 6,000 f. S'adresser à M. Tavernier, traiteur, place Neuve, à Vienne. (3004)

A VENDRE pour cessation de commerce. — Fonds de Café-Cabaret, bon marché, tenu par les mêmes depuis vingt-deux ans, bonne clientèle, location à un prix peu élevé; il est situé aux Brotteaux, près le pont Morand. Pour en prendre connaissance, s'adresser à M. Pérasse, débitant, place Louis XVI, maison Gantin, aux Brotteaux. (4536)

POLITIS, FACTEUR DE PIANOS,
Attaché jusqu'à présent à la maison Mongollier, A son atelier actuellement cours Morand, n^o 16, aux Brotteaux.

Les personnes qui voudront faire réparer leurs pianos par lui sont assurées d'être satisfaites. A dater de ce jour, on trouvera chez lui des pianos de rencontre en bon état et à prix fixe.

SIROP DE MOU DE VEAU
Pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, irritations et toutes les maladies de la poitrine. — A Lyon, chez QUET aîné, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Dépôts, à Thizy, à la pharmacie BUVIER; à Vienne, MERMET frères. (4999)

THE COSMETIC NECESSARY.
Par sa propriété de rétablir l'équilibre de la circulation, cet excellente préparation anglaise, supérieure pour les soins de la toilette, guérit promptement et radicalement les douleurs sciatiques, rhumatismes, courbatures, engorgements, etc. Deux ou trois frictions suffisent pour soulager et soulever pour guérir. Voir le prospectus qui se distribue gratuitement chez MM. VERNET, place des Terreaux, 15; ANDRÉ, place des Célestins; MACORS, rue Saint-Jean, et chez les principaux pharmaciens et parfumeurs. (2914)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.
Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (5712)

COPAHINE-MEÇE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Callier, med. en chef de l'hôp. des Vénériens aussi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr. est le traitement le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; And. A. placs des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

TABLETTES LAROQUE AU LICHEN, le plus efficace des pectoraux contre les rhumes, toux, asthmes, catarrhes. — Boîtes: 4 f. 25 c. et 70 c. — A Paris, Jozeau, rue Montmartre, 161; à Lyon, Laroque, rue Saint-Polycarpe, et à la pharmacie des Célestins; à Vaise, Simon; à Villefranche, Ayot; à Givors, Lime; à St-Etienne, Rigolot, rue de Foy, 15; à Rive-de-Gier, Rigaud; à Mâcon, Voituret; à Châlon, Paquelin; à Vienne, Mermet; à Bourg, Ravet, tous pharmaciens. (4415)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciier, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4892)

AVIS. On demande, pour confectionner en grand nombre des machines d'une utilité majeure pour la société, une aide modique d'un prêt de 2 à 3,000 f. Les conditions seront avantageuses pour le prêteur, s'il consent à prendre un brevet ou à mener l'affaire par association. S'adresser à l'inventeur, à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n. 34, au 1^{er}. (4539)

CARTES DE VISITE

RENFERMÉES DANS UNE JOLIE BOITE.
Le cent sur carton porcelaine. 3 f.
Id., id., polies des deux côtés. 5 f.
Lithographie H. Storck, passage Tolozan, place du Plâtre. (1618)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir) (4200)

MANTEAUX ET CABANS IMPERMEABLES.

PRÉPARÉS AU CAOUTCHOUC, de SOLLIER et FALCOT, brevetés (sans garantie du gouvernement), Rue des Célestins, n. 6, à Lyon.

Par de nouveaux procédés, ces fabricants sont parvenus à donner à leurs tissus la souplesse recherchée depuis si long-temps. Leurs Manteaux et Cabans sont garantis d'une imperméabilité parfaite. Vente en gros et demi-gros à des prix modérés. Toiles imperméables pour Bâches. (1609)

MALADIES DES VOIES URINAIRES ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urèthre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880) M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

BUVETTE DU VIEUX PONT,
A L'INSTAR DE PARIS, En face du quai d'Orléans.

On débite dans cette Buvette des eaux-de-vie de Cognac et du Languedoc, des liqueurs de toute espèce, rhum, absinthe, vermouth, vins étrangers, etc., au petit-verre, à la roquette et au litre.

Le prix des liquides de qualité ordinaire est celui des autres buvettes, et le prix des qualités supérieures est d'un tiers au-dessous de celui adopté dans les cafés.

On y vend du vin au canon et à porte-pot.

On sert, dans une salle à part, des déjeuners et autres repas, lorsqu'ils sont commandés quelques minutes d'avance.

Dépôt d'huîtres et de vins fins. (1615)

CIMENT-MARBRE.

AUTELS ET DALLAGES AVEC GARANTIE.

Des applications faites depuis une et deux années sur les points les plus fréquemment constatent le bon usage de ces dallages, qui dorénavant seront livrés avec garantie.

S'adresser pour la vente et la pose :

A MM. Gauthier et Tardieu frères, rue de la Liberté, à Perrache;

Mollino, rue Saint-Dominique, 13, dans la cour;

Bidreman père et fils, à Vaise, 6. (1590)

A LOUER. Vastes magasins et arrière-magasin, propices au commerce d'épicerie en gros, à celui de cornes en gros et autres de ce genre, ou encore pour atelier quelconque.

S'adresser à M^{me} veuve Lamarche, rue Noire, n^o 13. (2900)